

# Que faire quand je suis malade ?

Je vais voir mon médecin,  
qui établit un arrêt de travail.

J'informe le Chef de Service de mon absence le plus  
rapidement possible par tous moyens

J'ai 48 heures pour envoyer :  
**les volets 1 et 2** de l'arrêt maladie à la CPAM  
**le volet 3** de l'arrêt maladie à mon Gestionnaire de Paie

Association Aurore - Service paie  
72, avenue Denfert Rochereau - 75014 PARIS

## Je travaille chez Aurore depuis moins d'un an :

Mon absence apparaît sur mon  
bulletin de salaire

Les 3 premiers jours de mon arrêt  
maladie ne sont pas pris en charge

la CPAM me verse des indemnités  
à partir du 4ème jour d'arrêt  
maladie

## Je travaille chez Aurore depuis un an ou plus :

Mon absence apparaît sur mon  
bulletin de salaire

l'Association reçoit les indemnités  
de la CPAM à ma place

Je reçois mon salaire habituel\*

En cas de non-transmission de l'arrêt maladie, mon absence sera considérée  
comme injustifiée, pouvant donner lieu à une procédure disciplinaire.

\*Le maintien du salaire est limité dans le temps selon les règles conventionnelles.